

AVIS

Réf. : ENV.18.70.AV

Date d'approbation : 23/07/2018

Trois porcheries à Dottignies (MOUSCRON)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 01.23.01.02.03 et 01.23.03.02.03
- *Demandeur :* Immo Marhem SA
- *Auteur de l'étude :* United Experts South - DLV
- *Autorités compétentes :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 15/06/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 3/07/2018
- *Audition :* 19/07/2018

Projet :

- *Localisation :* Rue de Marhem
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit de construire 3 nouvelles porcheries en remplacement de 4 anciennes, à démolir, ainsi qu'un local technique/social et une cabine à haute tension ; et de forer un nouveau puits (23.000 m³/an). Une grange incendiée sera également détruite. Le cheptel exploité sera de 2 verrats, 1276 truies, 600 cochettes et 7140 porcelets. L'objectif est la production de porcelets.

L'exploitation se situe à l'est de la commune de Mouscron, à un jet de pierre de la frontière linguistique et juste à l'ouest de l'autoroute E403. La première zone d'habitat se trouve à 1500 m, mais la zone est parsemée d'habitations et fermes isolées (la première de 150 m).

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Cependant elle présente les lacunes exposées ci-dessous.

Sur le fond :

Le Pôle regrette :

- le manque de distinction, tout au long de l'étude, entre le permis actuel et la demande de permis ;
- l'absence d'utilisation des données actuelles de l'établissement et de ses impacts pour en déduire les impacts futurs sur des bases réelles (ex : rejets d'ammoniac, odeurs, impacts paysagers, notamment de la citerne aérienne à lisier, consommations énergétiques). En fait, l'exploitation existante est ignorée ;
- l'absence d'information sur le chantier de démolition des étables actuelles, qui fait pourtant partie de la demande de permis ;
- les cartes, qui présentent une vision trop 'serrée' sur le site et ne permettent dès lors pas de visualiser le contexte plus large ; elles s'arrêtent en outre à la frontière régionale ;
- plusieurs imprécisions (par exemple, sur les retombées acides, le respect des conditions sectorielles et intégrales, la gestion des eaux de pluie ou les procédures 'sol') et le peu de chiffres fournis sur l'impact de certaines recommandations (production des panneaux solaires, économies d'énergie).

Sur la forme :

Le Pôle regrette :

- la faiblesse de certaines illustrations (voir ci-dessus) ;
- le peu de distinction, dans la forme, de l'exploitation et de ses impacts 'avant' et 'après' projet.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- installer les trois laveurs d'air prévus ;
- intégrer les nouvelles étables au paysage par des plantations de variétés adaptées et locales, dès la fin de la construction. Le Pôle ajoute que ces plantations devraient casser la monotonie des bâtiments.

Le Pôle recommande par ailleurs :

- que l'avis des services incendie soit sollicité afin de vérifier l'accessibilité du site aux pompiers ;
- que les déchets du chantier de démolition soient pris en charge par les filières appropriées.